



La validation des acquis de l'expérience (**VAE**) est une démarche d'évaluation individuelle qui a pour objectif l'obtention, totale ou partielle, d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle (certification qui doit être inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP) sur la base des expériences professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales de l'individu.

A Toulouse, l'ADRAR vous propose un accompagnement à la VAE concernant toutes les certifications auxquelles nous préparons à l'Adrar, pour le secteur santé - social.

## MÉTIERS DES SERVICES À LA PERSONNE, DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL

- Diplôme d'État d'Aide-Soignant (Diplôme d'État niv. V)
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (Diplôme d'État niv. V)
- Assistant de Vie aux Familles (*Titre professionnel niv. V*)
- Employé Familial (*RNCP niv. V*)

Vous souhaitez vous former après une VAE ? Découvrez les [formations du secteur Santé & Social](#).

## ORGANISATION

- Lieu de formation : Toulouse *OU* dans les locaux des employeurs si adaptés à la formation professionnelle
- Effectif : De 3 à 8 personnes
- Délai d'accès à la formation : 3 semaines

L'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience se déroule sur des séances de 3 heures, jusqu'à une durée totale de 24 heures.

Cette durée est évaluée et modulée en fonction de vos besoins et de votre profil (repérage des compétences, aide à la rédaction du dossier de validation, aide à la préparation de la mise en situation professionnelle et de l'entretien...).

## LES ÉTAPES POUR RÉUSSIR SA VAE

Avant tout, il vous faudra choisir le diplôme que vous souhaitez obtenir en fonction de vos compétences.

Une fois votre futur diplôme choisi, l'obtention de la VAE est constituée de deux grandes étapes la recevabilité et la rédaction du livret 2.

### Étape préalable à une VAE : la recevabilité

La recevabilité est l'étape qui à l'issue de laquelle l'organisme certificateur valide que vous respectez les conditions d'éligibilité à la VAE.

Ces conditions sont définies par la loi :

- la certification visée doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- vous devez posséder une expérience d'un an qui correspond aux exigences du référentiel de la certification visée

Vous devez donc constituer un dossier de Validation des Acquis de l'expérience qui sera examiné par l'organisme certificateur.

Si votre dossier est recevable, vous recevrez sous deux mois une notification de la part de l'organisme certificateur.

Si vous ne receviez pas de réponse sous deux mois, cela signifierait que votre candidature n'était pas recevable.

### Étape 2 de la VAE : Rédaction du livret 2

Après avoir reçu l'avis de recevabilité, vous préparerez la validation de votre VAE par un jury composé de professionnels.

Pour cela, vous rédigerez un dossier de validation qui permettra au jury d'évaluer si votre expérience vous a permis d'acquérir les compétences nécessaires pour la certification.

Pour compléter son évaluation, le jury pourra également vous convoquer pour un entretien de validation de VAE à Toulouse et dans certains cas vous proposer une mise en situation professionnelle.

En cas de validation partielle, vous aurez 5 ans (hors diplômes universitaires) pour valider la partie manquante.

## VALIDATION & CERTIFICATION

La délivrance de la certification :

Le jury prend une décision de validation totale, partielle ou de non validation. En cas de validation totale, la certification est strictement identique à celle obtenue par la voie de la formation.

## MODE DE FINANCEMENT & PRIX

Concernant le financement la validation des acquis de l'expérience :

- Pour les salariés : Plan de formation, Compte Personnel de Formation (Code CPF 200), congé pour VAE
- Pour les demandeurs d'emploi : Pôle emploi, Compte Personnel de Formation (Code CPF 200)
- Prix : 50 € / heure

## OBJECTIFS DE LA FORMATION VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)

L'objectif de l'accompagnement à la **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)** proposé à l'Adrar à Toulouse est la rédaction du livret 2 et la préparation à la mise en situation, c'est-à-dire la deuxième étape de la démarche VAE, après la recevabilité administrative de la demande de VAE.

La démarche de VAE comporte 2 étapes :

1<sup>ère</sup> étape la recevabilité :

La recevabilité rend officielle votre demande de validation des acquis de l'expérience auprès de l'organisme certificateur. Un dossier de recevabilité vous sera demandé pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité définies par la loi :

- L'inscription de la certification visée au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- Votre année d'expérience en correspondance avec le contenu du référentiel de la certification

A la suite de l'examen de votre dossier, l'organisme certificateur se prononcera pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Si votre dossier est recevable, vous recevrez une notification dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut refus. La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

2<sup>ème</sup> étape : rédaction du livret 2, préparation à la mise en situation  
Une fois l'avis de recevabilité obtenu, vous devez demander et préparer la validation par le jury.

Cette validation est basée sur l'examen du dossier de validation que vous aurez rédigé.

Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises par la certification.

Pour compléter l'examen de ce dossier, le jury peut vous convoquer à un entretien et, pour certaines certifications, proposer une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

L'épreuve de validation : l'évaluation des compétences peut faire l'objet d'un entretien devant le jury, à l'initiative du candidat ou du certificateur. Le jury, constitué notamment de professionnels, évalue les compétences professionnelles du candidat au regard du référentiel de la certification visée.

En cas de validation partielle, le candidat dispose de 5 ans (sauf pour les diplômes universitaires pour lesquels les unités d'enseignement sont acquises à vie) pour valider la partie manquante en suivant les préconisations du jury (formation ou expérience complémentaire...).

**92%** de réussite à la certification

**100%** de stagiaires satisfaits

## CONTENU DE LA FORMATION VAE

L'accompagnement est une aide méthodologique proposée au candidat à la **formation VAE** à la validation des acquis de l'expérience pour constituer son dossier auprès du certificateur, pour préparer l'entretien avec le jury et, éventuellement, la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement se déroule en plusieurs étapes :

- Un retour sur le parcours du candidat : il lui est demandé de faire un inventaire de ses expériences salariées, non salariées et bénévoles. Il choisit avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou du titre visé ;
- Un entretien d'analyse descriptive des activités du candidat : les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et expliciter, avec une précision suffisante, le contexte de ses activités et des procédures qu'il a mises en œuvre ;
- Une assistance à la description écrite des activités du candidat : celui-ci présente par écrit dans son dossier les activités qu'il a décrites oralement. A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur lui permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance (courriel, fax, etc.).
- Une préparation de l'entretien avec le jury : l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées au candidat au regard de son expérience. Il le prépare à la présentation orale et au développement de certains points de son expérience ; et/ou, le cas échéant, une préparation à une mise en situation professionnelle ;
- L'accompagnateur présente au candidat les conditions de cette mise en situation professionnelle notamment les moyens matériels qui seront mis à sa disposition ainsi que les critères d'évaluation.

## MÉTHODES & SUIVI PÉDAGOGIQUE

Le suivi de la VAE (validation des acquis de l'expérience) est individualisé et se fait par petit groupe de 3 à 8 personnes.

Quand l'évaluation est sur dossier, l'aide méthodologique consiste à :

- Présenter la logique du dossier,
- Proposer une méthode pour décrire et analyser les activités,
- Organiser les données au vu des rubriques du dossier.

Quand l'évaluation porte sur des mises en situation, la préparation consiste à :

- Décrire ce qui sera demandé,
- Familiariser le candidat avec le plateau technique,
- Présenter les machines, matériels et outillages utilisés pour l'épreuve,
- Mettre en condition " psychologique ", notamment pour les candidats n'ayant jamais vécu d'épreuve de ce type.

Pour ces deux types d'évaluation, cette étape peut aussi comporter un temps de préparation à l'entretien avec le jury.

Les échanges mail ou téléphoniques entre deux entretiens physiques complètent le suivi.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Préparation de l'épreuve de validation : le candidat doit expliquer et formaliser les activités exercées relevant du référentiel de la certification visée.

Il s'agira, selon la certification visée, de définir les activités par écrit et/ou de les démontrer dans le cadre d'une situation de travail reconstituée.

Selon l'accompagnement proposé une épreuve blanche peut être proposée.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES & TECHNIQUES

- Le suivi se déroule dans nos locaux.
- Une salle avec informatique est mise à disposition pendant le suivi.
- Les plateaux techniques sont présentés et peuvent être utilisés si une épreuve blanche est prévue.

## L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Le conseiller.ère : Il vous accompagne dans votre projet d'accompagnement et vous guide dans le montage administratif du dossier .

L'accompagnateur.rice VAE : Son cœur de métier est l'accompagnement, il offre une méthodologie. Par son questionnement " extérieur " au métier, il va aider la personne à expliciter les activités. De par son expérience et ses appétences il peut avoir développé une certaine expertise dans un ou plusieurs secteurs professionnels.

Le formateur.rice référent.e du dispositif de la validation des acquis de l'expérience, l'expert.e du diplôme : Il est le garant technique de la formation et gère au quotidien la formation. Il soutient l'accompagnateur VAE pour les points qui relèvent d'une expertise technique.

Le référent.e handicap : Il s'assure de la faisabilité organisationnelles (horaires, rythme), matérielles et pédagogiques (aides humaines, supports pédagogiques adaptés) pour les personnes en situation de handicap en formation.

Accessibilité de nos Formations : <https://www.adrar-formation.com/accessibilite-des-formations/>

## LOCAUX

L'ADRAR vous accueille dans ses locaux ouverts au public du lundi au vendredi de 8h45 à 17h15.

Un accueil téléphonique est assuré sur la même amplitude horaire. Les locaux, desservis par les transports en commun, sont entièrement accessibles aux personnes en situation de handicap. Les locaux sont également équipés d'une zone de détente avec distributeurs.

**Fiche mise à jour le :** 12/01/2023

### Contact Toulouse / Ramonville

adrarinfo@adrar-formation.com - 05 62 19 20 80